

N° 2023_

PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 11 MAI 2023

CST /FSSSCT placé auprès du Centre de Gestion

Réunion réalisée en présentiel

Assistent à la réunion :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Jean-Marie CAMUT M. Philippe GUNDALL M. Daniel DUCHANGE M. Jean-Claude ROBERT M. Patrice MASSON Mme Claudine KOLUDZKI	M. Anthony COLPIN (CFDT) Mme Zidia DE JESUS (CFDT) Mme Joëlle DA COSTA (CFDT) Mme Sandra VERTALDI (CGT) Mme Corinne DEROUELLE (CGT) M. Stéphane FAYS (CGT) Mme Aline LACOMBE (FO) Mme Corinne HANAK (FO) M Frederic MICHEL (UNSA)

M.CAMUT est nommé Président, M. MASSON est désigné **Secrétaire**, et M. Anthony COLPIN, siège en qualité de **Secrétaire adjoint** du Comité Social Territorial et **Secrétaire** de la Formation Spécialisée.

Sont excusés :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Richard BRUGGER M. William HANDEL M. Jean-Jacques LAGOGUEY Mme Raphaële LANTHIEZ M. Arnaud RAYMOND	

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Madame Claudine KOLUDZKI et M. Julien BROUSSE présentent les dossiers et assure la présentation de la partie FSSSCT.

Mme Mélaine CHAMPAGNE (FO) et Mme Audrey GOYFFON (FO) assistent également à la séance sans voix délibérative.

Le quorum étant atteint dans chaque collège, le Président du CST/FSSSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CST/FSSSCT. La réunion se déroule dans le respect des règles sanitaires, en visioconférence pour une partie des participants et avec port du masque, distanciation physique et mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour l'autre partie.

I. PARTIE COMITE SOCIAL TERRITORIAL

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du Comité Technique doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CST/FSSSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

Dans le cadre de la pandémie, les membres du Comité Technique recommandent aux collectivités d'attendre la fin de cette période et un retour à la normale avant de réorganiser les services afin de ne pas aggraver les difficultés rencontrées par les agents.

1 - Approbation du procès-verbal du Comité Technique du 06/04/2023

Les membres du CT / CHSCT approuvent à la majorité ce PV (abstention UNSA)

2 - Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services

Aucun dossier.

3 - Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Pour rappel, la loi n°84-53 prévoit le maintien du régime indemnitaire en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption. Il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

ABSENTEISME ET RIFSEEP : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du Comité Technique préconisent d'appliquer le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui prévoit que :

Le régime indemnitaire est maintenu en totalité pendant les Congés annuels, Congés pour Accident de service, et pour maladie professionnelle, qu'il suit le sort du traitement en Congé de Maladie Ordinaire, qu'il est suspendu, mais pas rétroactivement (les primes déjà versées restent acquises) pendant les Congés de Longue Maladie et de Longue Durée et qu'il est maintenu pendant les autres absences rémunérées et pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption, (cf. loi n°2019-828).

REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS : la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires.

Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge.

CIA et ABSENTEISME : L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état et c'est illégal. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats des entretiens professionnels.

MISE EN PLACE du RIFSEEP dans les collectivités suivantes : Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable :

- **VOIGNY**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (CFDT, FO, UNSA) et 3 abstentions (CGT).

Remarques : - revoir le montant plafond de l'IFSE de sorte qu'il ne soit pas identique au montant minimum ;

- le montant individuel est attribué par référence à un temps complet mais le versement s'effectue au prorata du temps de travail de l'agent ;

- - Il n'est pas possible d'instaurer (ni de maintenir) le maintien du RI en cas de congé de longue maladie et de longue durée (CE, 22 novembre 2021 n°448779).

- **FONTAINE LES GRES**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (CFDT, FO, UNSA) et 3 abstentions (CGT).

Remarque : les seuils mini, trop bas, pourraient être relevés afin de correspondre avec ce qui est versé et un versement mensuel serait plus opportun pour les agents

- **LA LOUPTIERE THENARD**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (CFDT, FO, UNSA) et 3 abstentions (CGT).

Remarques : des fiches de postes seraient à établir et les seuils mini, trop bas, pourraient être relevés

4 - Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnelles mises en place par la loi 2019-828

- **SOLIGNY LES ETANGS**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 6 voix pour (CFDT, FO, UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarque : préciser que la limite de durée des LDG s'apprécie **dans la limite du mandat**

5 - Suppressions d'emplois et Augmentations/Diminutions du temps de travail

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants du CST donnent aux dossiers suivant un **AVIS FAVORABLE à l'unanimité** pour les deux collèges avec la remarque suivante : **conformément au décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, seuls les agents relevant des grades d'avancement dudit cadre d'emploi peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.**

5.1 Augmentation et Diminution du temps de travail				
Collectivités	Emplois	Accord de l'agent	Ancien nb d'h	Nouveau nb d'h
St Germain	Diminution du temps de travail de l'ATSEM (grade agent spécialisé principal 2è cl) à compter du 01/09/2023 à la demande l'agent qui ne veut plus de temps plein	oui	35h	28h
SUIVOS de Montaulin	Augmentation du temps de travail de l'agent de surveillance des écoles (grade adjoint d'animation) suite à une réorganisation en attendant le recrutement d'un surveillant dans les écoles à compter du 01/03/2023	Oui	26h15	31h30
SUIVOS de Montaulin	Augmentation du temps de travail de l'agent de surveillance des écoles (grade adjoint d'animation) suite à une réorganisation en attendant le recrutement d'un surveillant dans les écoles à compter du 01/03/2023	Oui	22h45	27h30
SUIVOS de Montaulin	Augmentation du temps de travail de l'agent de surveillance des écoles (grade adjoint d'animation) suite à une réorganisation en attendant le recrutement d'un surveillant dans les écoles à compter du 01/03/2023	Oui	20h45	26h
CC de Bar sur Aube	Diminution du temps de travail du poste de secrétaire de mairie (grade adjoint adm principal 2è cl) à compter du 01/07/2023 suite au départ de l'agent qui était mis à disposition sur 2 communes	Oui	27h	12h
Chaource	Augmentation du temps de travail de l'agent de bibliothèque (grade adjoint adm principal 2è cl) à compter du 01/09/2023 suite à un élargissement de l'ouverture au public de la bibliothèque	Oui	20h	25h
CC du Chaourçois et du Val d'Armanche	Diminution du temps de travail de l'agent polyvalent en charge de l'entretien et du portage de repas (grade adjoint technique principal 2è cl) à compter du 01/09/2023 à la demande de l'agent qui ne souhaite plus exercer la mission de portage de repas	Oui	21h	14h
Jully sur Arce	Augmentation du temps de travail de l'agent technique polyvalent (grade adjoint technique) à compter du 01/02/2023 suite à une actualisation du besoin	Oui	24h	28h
Bragelonne Breuvor	Augmentation du temps de travail de la secrétaire de mairie (grade de secrétaire de mairie) à compter du 01/05/2023 suite à une actualisation du besoin	oui	19h	23h
5.2 Mise à jour du tableau des effectifs et Suppression d'emplois				
	Aucun dossier			

6 - Participation de l'employeur à la protection sociale (labellisation) :

- SAINT GERMAIN :
 - risque prévoyance = 25 € par mois et par agent
 - risque santé = 20 € pour une cotisation agent inférieure à 40€ /mois ;
35 € pour une cotisation agent comprise entre 40 et 60 € / mois ;
50 € pour une cotisation agent supérieure à 60 € / mois ;

AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le collège des élus

AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour le collège des agents avec la remarque suivante : motiver la modulation des montants selon les revenus ou situation familiale et non le critère santé.

7 - Déclarations d'accidents de travail (<i>information</i>)			
Collectivité / Etablissement	Date et Heure	Descriptif	Grade
CC Bar sur Aube	19/01/2023 à 13h25	L'agent était en voiture pour prendre son service lorsque le conducteur d'une camionnette qui s'était endormi au volant a percuté sa voiture de plein fouet au niveau de la portière conducteur. Arrêté de travail de 15j Lésion traumatique superficielle du cou, traumatisme péri-oculaire, débris de verre dans la paupière supérieure droite	Adjoint technique
St Germain	09/03/2023 à 10h45	L'agent s'apprêtait à prendre ses fonctions et allait rentrer dans le bâtiment de restauration scolaire lorsqu'elle a chuté sur le trottoir. Pas d'arrêt de travail Lésions légères à la main droite, genoux, dos et épaule droite	Adjoint technique principal 1 ^e classe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h10.

Fait à SAINTE SAVINE, le 11 mai 2023